

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 02 juin 2015.

Commune de SOUGÉ

L'an 2015, le 02 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 mai 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Thomas JOUANNET, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Alexis JANVIER et Gilles TAPHINAUD.

Excusés : Néant

Absents : Monsieur Alexis JANVIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME. Madame Valérie BLANQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BOURGUIGNEAU.

A été nommé secrétaire : Dominique FONTAINE.

DÉLIBÉRATIONS

1°) Approbation du procès-verbal du 07 avril 2015.

Le procès-verbal du 07 avril 2015 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2°) Gestion financière :

2.a/ Subventions 2015

Délibération n° 017/2015 : Associations sougéennes

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé qu'à partir de 2015, seules les demandes de subvention déposées par écrit auprès de la mairie, avant une date butoir, seraient étudiées. Il avait été ajouté qu'un courrier serait adressé à chaque association sougéenne afin de rappeler la réglementation.

Un dossier simplifié a donc été réalisé par les services de la Mairie et transmis à chaque Président d'association accompagné d'un courrier explicatif avec une date butoir pour la remise du dossier de demande de subvention.

Il ajoute que l'UST, l'amicale des pompiers et la société de chasse n'y ont pas donné suite.

Monsieur le Maire ajoute aussi que dorénavant la « Foire Sougéenne » est une association à part entière à totalement dissociée du comité des fêtes.

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subvention dont a fait l'objet la commune de SOUGÉ pour l'année 2015 et demande à l'assemblée présente de se prononcer sur leurs attributions ou non et sur leurs montants.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de chaque dossier de subvention, après en avoir délibéré, décide d'allouer les montants comme suit aux associations ci-après désignées :

Associations sougéennes	Montants votés en 2014	Montants demandés pour 2015	Montants votés en 2015
Comité des fêtes	382 €	400 €	382 €
UNRPA	336 €	336 €	336 €
Bien être et santé à SOUGÉ	153 €	153 €	153 €
Foire sougéenne Nouvelle association	0 €	300 €	300 €
Sougé VTT Nouvelle association	0 €	153 €	153 €
TOTAL	871 €	1 342 €	1 324 €

Délibération n° 018/2015 : Autres subventions et demandes

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance du Conseil Municipal les autres demandes de subvention dont a fait l'objet la commune de SOUGÉ pour l'année 2015 et demande à l'assemblée présente de se prononcer sur leurs attributions ou non et sur leurs montants.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de chaque dossier de subvention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'allouer les montants comme suit aux associations ci-après désignées :

Associations locales ou nationales

Associations	Montants votés en 2014	Montants votés en 2015
ARPIT	153 €	153 €
Téléthon	100 €	100 €
Jeunes sapeurs pompiers de SAVIGNY	100 €	0 € (aucun jeune de SOUGÉ ne faisant partie des effectifs)
Harmonie de SAVIGNY	100 €	100 €
Secours catholique MONTOIRE	50 €	50 €
Solidarité handicap LUNAY	50 €	50 €
Souvenir Français de SAVIGNY	30 €	30 €
TOTAL	583 €	483 €

Centre d'apprentissage – Somme demandée par le CFA : 70 €/élève

Associations	Montants votés en 2014	Montants votés en 2015
CFA du Loir-et-Cher	2 x 40 € (Gabin LECLERC et Thomas NIVALT)	(Dylan POYAUD en CAP menuisier et Dylan VAN CRACYNREST en CAP charpentier)
TOTAL	80 €	140 €

Clubs sportifs de MONTTOIRE (Enfants/Ados) – 35 € par enfant de SOUGÉ

Associations	Montants votés en 2014	Demande de subvention formalisée par écrit pour 2014/2015	Montants votés en 2015 *
Centre équestre	105 €	0 €	0 €
Foot	70 €	245 €	245 €
Gym avenir	0 €	Non	Non
Gym volontaire	0 €	Non	Non
Rugby	105 €	175 €	175 €
Tennis	175 €	140 €	140 €
Judo	70 €	Néant	Néant
Tourbillon	35 €	35 €	35 €
Handball	0 €	35 €	35 €
TOTAL	560 €	630 €	630 €

*Sous réserve de la confirmation d'inscription des enfants au sein des associations pour l'année 2014/2015

Nouvelles demandes

Associations	Montants votés en 2014	Demande de subvention formalisée par écrit pour 2015	Montants votés en 2015
Rallye Cœur de France	0 €	Oui (300 €)	153 €
Cercle généalogique de Loir-et-Cher	300 €	Oui (179.28 € : dernière année)	179.28 €
TOTAL	300 €	479.28 €	332.28 €

Soit 1 585, 28 € qui s'ajoutent aux 1 324 € de la précédente délibération pour un total de 2 909.28 € au titre de l'année 2015

2.b/ Délibération n° 019/2015 : Indemnités kilométriques élus et personnel communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'indemniser l'ensemble des collaborateurs communaux, titulaires ou non, autorisés à utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer des déplacements professionnels quand l'intérêt du service le justifie et dit que les Conseillers Municipaux qui en font la demande pourront être également indemnisés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les collaborateurs communaux.

2.c/ Délibération n° 20/2015 : Soirée « Alric Trio » cabaret gouleyant - tarification

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie « manifestation culturelle ».

Il ajoute qu'en vue de la soirée « Alric Trio » du 12 septembre prochain organisée par la commission communale « culture », il convient de fixer le prix des entrées adulte et enfant ainsi que les tarifs de la buvette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit : adulte 18 €, enfant 9 € et l'ensemble des tarifs de la buvette.

2.d/ Délibération n° 021/2015 : Budget assainissement - nouvel emprunt

Monsieur le Maire explique que conformément au budget primitif (BP) 2015 voté le 07 avril dernier, il est nécessaire de contracter un nouvel emprunt pour financer les travaux de la 12^{ème} tranche d'assainissement collectif de « la Grande Voie » et des « Aunaies ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance de l'état de la dette du service assainissement de la commune et des différentes propositions de prêt sollicitées auprès de différents organismes bancaires, décide de contracter un prêt de 165 000 € auprès du Crédit Mutuel Centre.

2.e/ Budgets communal et d'assainissement : décisions modificatives n° 1

Délibération n° 22/2015 : budget communal – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que suite aux délibérations n° 2015/17 et n° 2015/18, des crédits supplémentaires sont à prévoir au 65748 pour un montant de 2 910 €.

Il ajoute que le SIVOS ayant porté à la connaissance du Conseil Municipal, le montant de la participation de SOUGÉ pour l'année 2015, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits au compte 6554 pour la somme de 4 541 € (53 729.18 € - 49 189 € arrondis à l'euro supérieur).

L'article 022" dépenses imprévues de la section de fonctionnement" sera donc diminué de la somme de 7 451 €.

Délibération n° 23/2015 : budget assainissement – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation de la 12^{ème} tranche d'assainissement, le Conseil Municipal a dû voter un avenant de 5 000 € HT. Or, à l'origine cet avenant était de 12 354.62 € HT. Toutefois, l'entreprise JEAN VOISIN a participé à hauteur de 7 354.62 € HT pour un contrat de 77 500 € HT soit un effort de 9.49 %.

Il ajoute que la société BEIMO, Maître d'œuvre, vient d'informer la commune de son intention de faire le même effort sur son contrat de 3 262.50 € HT. Soit au final une participation de 309.61 € HT (371.53 € TTC).

En outre, la commune de SOUGÉ doit encore 698 € TTC à BEIMO (Afin d'obtenir la garantie construction des assurances de BEIMO).

Monsieur le Maire précise également que la commune a fait l'objet de demandes de nouveaux branchements au réseau d'assainissement collectif pour un montant de 6 232 € TTC qu'elle récupèrera en cours d'année et auxquels s'ajoutera le remboursement de 1 243 € d'un raccordement de l'année passée.

Enfin, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour la mise en sécurité des postes de refoulement qui s'élève à 6 291 € TTC et le nouvel emprunt (référence délibération n° 21/2015).

3°) Gestion administrative :

3.a/ Délibération n° 24/2015 : Aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne poste

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 03 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à présenter une demande de financement auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la DSR 2015 pour la réhabilitation de l'ancienne poste.

Il ajoute qu'afin de ne pas perdre le financement obtenu soit 15 380 €, les travaux doivent être achevés et payés avant le 15 décembre 2015.

Il rappelle également qu'après avoir consulté plusieurs Maîtres d'œuvres, Monsieur Régis VALLIENNE de PRUILLE L'ÉGUILLÉ (Sarthe) a été retenu et que compte tenu de l'urgence du dossier, il a signé le contrat de Maîtrise d'œuvre le 16 avril dernier. Toutefois, il convient que le Conseil Municipal valide cette signature sachant que le forfait provisoire de rémunération sera de 7 % du montant estimé des travaux.

Il rappelle aussi qu'au final le projet portera sur un seul logement locatif et non sur deux comme envisagés le 03 décembre 2014.

Ensuite, il ajoute que suite à la réunion de travail du 12 mai dernier ayant porté sur les propositions de projets élaborées par le bureau d'études de Monsieur VALIENNE, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du nouveau Code des marchés public. A ce titre, la dématérialisation a été effective le vendredi 22 mai dernier et les insertions presse sont parues le 26 mai dans la Nouvelle République et 28 mai suivant dans le Maine Libre.

Il précise encore que ce projet peut bénéficier d'une subvention régionale dans le cadre du Pays Vendômois dans la mesure où ledit projet prévoit une chaudière à granulés bois et une isolation répondant à leurs critères d'attribution.

Enfin, il ajoute qu'une déclaration préalable doit être déposée au regard des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la signature du contrat de maîtrise d'œuvre signé le 16 avril 2015 entre la commune de SOUGÉ et le Bureau d'Études Bâtiments de Régis VALLIENNE, arrête le programme de travaux actualisé et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

3.b/ Délibération n° 25/2015 : Manifestation du 14 juillet 2015

Le Conseil Municipal décide comme chaque année de louer un parquet pour le bal (90€) et de faire appel à la société de musique de SAVIGNY SUR BRAYE « L'Echo de la Brayé » pour l'animation de l'après-midi et de la retraite aux flambeaux.

Le bal, quant à lui, restera animé par un orchestre de deux musiciens (140 €/musiciens+ charges au GUSO).

3.c/ Délibération n° 26/2015 : Plan d'eau de la Chauffetière : convention SDIS et inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Monsieur le Maire explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département a contacté la mairie afin de disposer de l'étang communal à des fins d'entraînement pour les plongeurs sapeurs-pompiers. Cette utilisation resterait néanmoins exceptionnelle (une à deux fois l'année) soit lors de stage ou soit lors de formations de maintien des acquis.

Monsieur le Maire précise que le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de Loir-et-Cher est favorable à cette démarche. Par conséquent, il demande à être autorisé à signer la convention qui doit être établie entre la commune, le SDIS 41 et la fédération de pêche du département.

Enfin, il informe le Conseil Municipal que la Fédération de Pêche a proposé l'inscription du plan d'eau communal ainsi que son chemin d'accès au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) de Loir et Cher. Ce document, constitue la vitrine du département sur lequel le Conseil Départemental appuie sa politique en matière de sport de nature. Le Conseil Départemental a émis un avis

favorable à ladite inscription sous réserve que les aménagements suivants soient réalisés par la Fédération de Pêche :

- Abri de pêche
- Panneau d'information conforme à la charte de la fédération de pêche
- Panneaux directionnels
- Aire sécurisée pour personne à mobilité réduite
- Portique
- Tables de pique-nique
- Toilettes sèches
- Aménagement du chemin d'accès au plan d'eau

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention établi entre le SDIS 41, la fédération de pêche, la commune, l'inscription du plan d'eau communal de SOUGÉ et de son chemin d'accès au P.D.E.S.I. au titre de la pêche de loisirs, le projet de convention joint à la présente délibération, établi entre le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la Fédération de Pêche, la commune et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3.d/ Délibération n° 27/2015 : Syndicat Mixte du Pays Vendômois : délégués communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 33/2014 portant sur la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune de SOUGÉ au sein du syndicat mixte du Pays Vendômois et plus précisément de l'élection de Gilles TAPHINAUD en qualité de délégué titulaire et de David ETIENNE en qualité de délégué suppléant.

Il précise que depuis qu'il n'est plus Conseiller Général, il n'est plus membre du Comité Syndical du Pays Vendômois. Par conséquent, en accord avec Gilles TAPHINAUD, il propose à l'assemblée présente de représenter à nouveau la commune de SOUGÉ au sein du syndicat mixte.

Après vote à bulletins secrets conformément à la réglementation, Monsieur Bernard BONHOMME Monsieur Gilles TAPHINAUD sont respectivement élus membres titulaire et membre suppléant.

3.e/ Délibération n° 28/2015 : Avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement des eaux et son programme de mesures associées, sur le projet de plan de gestion des risques inondation, et le projet de Plan d'actions pour le milieu marin, relatifs au Bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

Monsieur le Maire explique que le comité de bassin Loire Bretagne appelle les Conseils municipaux des communes rattachées au Bassin Loire Bretagne, les acteurs de l'eau et le public à se prononcer sur trois documents stratégiques établis pour le bassin Loire Bretagne et couvrant la période 2016-2021 :

- le projet de Schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE), et son projet de programme de mesures associées ;
- le projet de plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- le projet de Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM).

Il ajoute que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de six ans (2016-2021) les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les 67 orientations (déclinées en 138 dispositions) du SDAGE Loire Bretagne pour la période 2016-2021 portent sur des enjeux majeurs du bassin, tels que la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique, la gouvernance locale, la cohérence des politiques publiques et le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Au SDAGE est associé un projet de programme de mesures élaboré par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne. Ce document pose le contexte juridique et organisationnel sur le bassin, il présente les résultats des objectifs d'état des cours d'eau en 2013 et les objectifs pour 2021, les résultats par domaine du programme de mesures, les résultats du programme de mesures par commission territoriale.

Le SDAGE 2016-2021 dans sa version finale et une fois adopté par le Préfet coordonnateur de bassin s'imposera à toutes des décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Il précise que notre collectivité située dans le périmètre du bassin Loire Bretagne est concernée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 sachant qu'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) décline à l'échelon local les objectifs et actions prioritaires devant être mis en œuvre sur le bassin versant du Loir. A ce titre, il porte à la connaissance de l'actuel Conseil Municipal la délibération du 27 février 2014.

Il ajoute que le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences dommageables des inondations. Le PGRI 2016-2021 comporte 6 objectifs déclinés en 46 dispositions. Il fonde la politique de gestion du risque inondation sur le bassin pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation avec le PGRI qui concerne la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de SDAGE 2016-2021 en tant qu'outil de gestion et de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin** élaboré de manière collective pour mieux gérer demain le patrimoine « eau ».
- **Approuve les enjeux**
- **Désapprouve une partie des objectifs du SDAGE 2016-2021** qui se veulent plus contraignants que ceux fixés par les réglementations en vigueur (Politique Agricole Commune, Directive Nitrate, Grenelle de l'Environnement, plan Ecophyto, etc.) et qui sont donc susceptibles de pénaliser la filière agricole et de mettre en difficultés les communes rurales. En effet, le SDAGE implique de nombreux efforts (gestion patrimoniale, prélèvements et rejets, etc.) pour les collectivités locales qui n'ont pas toutes les moyens techniques, humains et financiers pour les réaliser. De même que certaines dispositions impactent considérablement les communes tel que le programme de mesures (PDM) pour lequel il est émis des réserves.
- **Demande que l'ensemble des objectifs du SDAGE 2016-2021** soient harmonisés avec ceux des réglementations déjà en place pour fédérer l'ensemble des acteurs sur ce projet environnemental de territoire.
- **Approuve le projet de plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;**

4. Communauté de communes Vallées Loir et Braye

4.a/ Délibération n° 29/2015 : Délégués communaux (Titulaire et suppléant)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est avec Gilles TAPHINAUD, délégués titulaires au sein de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

Il explique que dorénavant, les communes telles que SOUGÉ ne doivent être représentées que par un délégué titulaire. Par conséquent, Gilles TAPHINAUD doit devenir son suppléant.

Le Conseil Municipal de SOUGÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette nouvelle situation

4.b/ Délibération n° 30/2015 : Délégué de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable qu'il devienne le nouveau délégué communal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de la communauté de communes Vallées Loir-et-Braye à la place de Madame Dominique FONTAINE sachant que Monsieur Denis BOURGUIGNEAU resterait suppléant. Madame Dominique FONTAINE précise qu'elle partage cet avis et qu'elle est en accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le nouveau délégué communal titulaire de la C.L.E.C.T. sera dorénavant Monsieur le Maire et que Monsieur Denis BOURGUIGNEAU restera délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Gilles TAPHINAUD évoque le problème des canons « effaroucheurs » d'oiseaux et leurs pollutions sonores nocturnes. En effet, certains exploitants agricoles maintiennent leur fonctionnement la nuit, ce qui est interdit. Il est donc chargé de prendre contact avec les exploitants concernés et leur rappeler la réglementation notamment l'arrêté préfectoral en date de 2007 qui stipule que le fonctionnement « *des appareils bruyants pour la protection des cultures est interdit du coucher au lever du soleil* ». Leur implantation est d'ailleurs proscrite « *à moins de 200 mètres des habitations et établissements sensibles (écoles, hôpitaux, établissements de soins, etc.)* ».

2°) Effacement des réseaux : le Conseil Municipal valide la tranche de la rue des Ponts de Braye qui doit être réalisée préalablement aux travaux de mise en sécurité qui font l'objet d'un autre dossier sur lequel le Conseil Municipal travaille avec l'Agence Technique Départementale.

3°) Le Conseil Municipal décide que Didier FRAIN récupérera les coupes de foin sur les parcelles du futur lotissement en dédommagement de l'utilisation de son matériel (tracteur et remorque) pour le transport du bois déchiqueté de la commune, pour l'installation des décorations de Noël et pour l'organisation du 14 juillet.

4°) Monsieur le Maire explique qu'une partie des enduits de la mairie vont être refaits par l'entreprise GUEBLE suite à la constatation de désordres (enduit cloqué). Il rappelle que tous les travaux seront pris financièrement en charge par l'entreprise dans le cadre de sa décennale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.


